



Code : **A03**

Durée : **5 jours / 35 h**

Date : Consulter notre calendrier



Formation préalable des travailleurs susceptibles de provoquer l'émission de fibres d'amiante

Personnel d'encadrement technique

Arrêté du 22 décembre 2009 et article R4412-139 du Code du Travail

Présentation

- Le contenu de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante est fixé par les annexes techniques de l'arrêté du 22 décembre 2009 publié au JO n° 0302 du 30 décembre 2009.
- La formation comprend des enseignements théoriques et pratiques. Son contenu est adapté à la nature des activités des travailleurs, à leur niveau de responsabilité, de qualification et d'expérience professionnelle, conformément à l'annexe 2 de l'arrêté précité, ainsi qu'à la langue parlée ou lue par les travailleurs appelés à bénéficier de la formation.
- Six mois après la formation préalable, une formation de recyclage d'un jour est imposée par la réglementation.

Objectifs

- Acquérir les compétences en vue de :
 - connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante et les niveaux d'exposition et d'empoussièrement induits,
 - être capable de définir des procédures adaptées aux interventions sur des matériaux contenant de l'amiante
 - connaître les principes généraux de ventilation et de captage des poussières à la source,
 - sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir un mode opératoire, s'intégrant, selon les cas, dans un plan de prévention ou un PPSPS, et de le faire appliquer.
- Obtenir une attestation de compétence conforme aux prescriptions de l'arrêté du 22 décembre 2009 suite à une évaluation qui comprend :
 - une **évaluation théorique** de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire permettant d'évaluer le stagiaire sur ses connaissances relatives aux risques liés à l'amiante dans le cadre de l'exercice de son activité qui portent notamment sur :
 - les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques,
 - la réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante,
 - les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante,
 - les moyens de protection,
 - les destinataires du mode opératoire.
 - une **évaluation pratique** d'une heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire afin de vérifier notamment son aptitude à :
 - évaluer les risques liés à l'intervention,
 - mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination),
 - gérer l'élimination des déchets amiantés,
 - réagir en cas d'incident/d'accident,
 - mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention.



Pédagogie

- Supports pédagogiques papier, validation des connaissances par le biais de QCM, utilisation de plateformes pédagogiques techniques.
- Mise en situation sur chantier école conformément à l'arrêté 22 décembre 2009.

Public concerné

- Tous les professionnels de la maintenance et de la rénovation et les tous les travailleurs qui ont des fonctions d'encadrement technique et qui sont exposés ou susceptibles d'être exposés à la poussière contenant de l'amiante au sein de leur activité professionnelle : électriciens, techniciens télécoms, maçons, diagnostiqueurs immobiliers, etc...
- **Visite médicale préalable à la formation** : l'employeur fournit à l'organisme de formation un document attestant l'aptitude médicale au poste de travail du travailleur, délivré par le médecin du travail de l'entreprise. Ce document prend en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.



Programme réglementaire

Partie théorique La formation théorique permet aux stagiaires d'appréhender :

- les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme,
- les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) : notamment protection des travailleurs, consultation des institutions représentatives du personnel et du médecin du travail, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la traçabilité des expositions et à l'information personnelle des travailleurs, formation à la sécurité du personnel au poste de travail,
- les exigences du code de la santé publique liées à l'exposition à l'amiante de la population, notamment les obligations des propriétaires d'immeubles bâtis concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante et le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que les limites de ces repérages,
- les documents exigibles lors de toute intervention sur des immeubles bâtis (rapports de repérages exhaustifs, diagnostics réalisés suivant les exigences de la norme NF X 46-020 "Repérage amiante - Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis - Mission et méthodologie"). Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques,
- les exigences réglementaires relatives à l'élimination des déchets amiantés,
- les obligations des armateurs de navires français concernant la recherche de flocages, calorifugeages et faux-plafonds contenant de l'amiante. Connaître les documents exigibles lors de toute intervention sur ces navires. Etre capable d'effectuer l'analyse critique de ces documents et de les utiliser pour évaluer les risques,
- les régions comportant des terrains amiantifères,
- les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante,
- les modalités d'identification des matériaux susceptibles de contenir de l'amiante,
- les produits ou procédés de substitution à l'amiante,
- les obligations du donneur d'ordre concernant l'identification et le repérage de l'amiante en place et de communication des résultats aux entreprises intervenantes,
- les dispositions pénales encourues par l'employeur en cas d'infraction à ses obligations de prévention des risques, santé et sécurité vis-à-vis des travailleurs.

Partie pratique Une mise en situation sur chantier école permet aux stagiaires de :

- évaluer les risques quelle que soit la situation spécifique à chaque opération, notamment par la connaissance des expositions, et, sur la base des résultats de l'évaluation des risques, être capable d'établir des notices de postes, de choisir des méthodes de travail, de définir des procédures opératoires garantissant la protection des travailleurs et de l'environnement, et d'assurer la traçabilité des opérations. Sont notamment visées les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle de l'empoussièrement, le suivi des expositions et les procédures de décontamination du personnel et des équipements. Etre capable de faire appliquer ces méthodes et procédures ;
- effectuer l'analyse critique d'un repérage de l'amiante pour évaluer les risques,
- choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection collective adaptés en fonction des conditions et des caractéristiques particulières du travail. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation et de maintenance de ces équipements et de les faire appliquer,
- choisir, de savoir utiliser, assurer la maintenance et entretenir les équipements de protection individuelle (EPI) adaptés. Etre capable d'établir des consignes relatives aux conditions d'utilisation, notamment d'entretien et de remplacement, de ces équipements et de les faire appliquer,
- les limites d'efficacité des EPI, y compris les facteurs de protection assignés, et les durées de port en continu recommandées en tenant compte des critères externes ayant une influence sur le métabolisme (chaleur, humidité, pénibilité du travail...),
- définir les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets et de les faire appliquer,
- les situations d'urgence et être capable d'identifier toute situation anormale, notamment accident ou intoxication ; être capable de définir la conduite à tenir dans ces situations et de la faire appliquer,
- transmettre aux opérateurs l'information et le savoir-faire sur la prévention des risques liés à l'amiante.

